

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

DP2024-107

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de graissage des véhicules du service déchets
pour l'année 2025

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité des services collecte des ordures ménagères et déchetteries, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de véhicules en parfait état de marche,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour le maintien du bon fonctionnement de ces véhicules, qu'une maintenance préventive soit effectuée,

CONSIDÉRANT que la maintenance préventive se traduit notamment par le graissage des véhicules aux fréquences préconisées par les constructeurs, à savoir :

- un graissage bimensuel pour les bennes à ordures ménagères et les tractopelles,
- un graissage hebdomadaire pour l'engin compacteur.

CONSIDÉRANT la proposition faite par la société Big Benne Environnement en date du 12 novembre 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder aux graissages des véhicules du service déchets sur l'année 2025, l'offre technique et tarifaire de :

**BIG BENNE ENVIRONNEMENT
264 Avenue Sainte Catherine
84 140 MONTFAVET**

pour un montant estimatif de **18 900,00 € HT et 22 680,00 € TTC (vingt-deux mille six cent quatre-vingts euros toutes taxes comprises)**,

étant précisé que :

- ce chiffrage est réalisé sur la base du nombre de véhicules composant la flotte du service déchets au 12 novembre 2024,
- la facturation se fera selon le nombre de graissages réellement effectués, par application du prix unitaire de **45 € HT** proposé dans l'offre tarifaire.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette prestation.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants à la dépense seront inscrits au budget principal 2025, en section de fonctionnement, au chapitre 011, compte 61551.

ARTICLE 4 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente, en application de ses délégations, sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues le 20 décembre 2024.

la Présidente,

Madame Corinne CHABAUD


Terre
de Provence
agglomération